

Projet d'établissement du Village d'Enfants de Villabé

(91-Essonne)

L'établissement est habilité par un arrêté du 3 mai 1972 modifié le 25 janvier 2001, puis le 1er septembre 2009, pour accueillir et prendre en charge 55 enfants âgés de 2 à 18 ans.

Depuis janvier 2018 et l'arrêté n°2018-ARR-DPPE-0210 du 15 février 2018, l'établissement est renouvelé dans son autorisation pour une capacité de 60 places.

Dès janvier 2018, 12 maisons ont été disponibles pour accueillir ces 60 enfants ; sachant que lors des années précédentes et sur une décision du Département de l'Essonne en 2009, le Village fonctionnait à hauteur de 55 places réparties en 11 maisons d'accueil de type familial.

L'établissement accueille des enfants et adolescents, mineurs confiés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou par le Juge des Enfants dans le cadre des mesures de protection de l'enfance et d'Assistance Educative.

L'établissement, à but non lucratif, est habilité et financé par le Conseil Départemental de l'Essonne. Il élabore chaque année son budget, celui-ci est soumis à l'approbation des autorités de tarification qui fixe chaque année, par arrêté, son prix de journée.

Les jeunes sont confiés à l'établissement par l'Aide Sociale à l'Enfance. Ils peuvent être accueillis dans le cadre de différentes mesures :

- En Accueil Provisoire : L'accueil provisoire peut être effectué à la demande des parents ou du détenteur de l'autorité parentale auprès des Services de l'Aide Sociale à l'Enfance et sur décision du Président du Conseil Départemental. Il vise à apporter un soutien au jeune et à sa famille lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés dans sa prise en charge.
- Suite à un Jugement en **Assistance Educative** : le Juge des Enfants confie le jeune aux services de l'ASE, au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil. La décision judiciaire est limitée dans le temps, donne des objectifs de placement et prescrit un cadre pour le droit de visite et d'hébergement.

Par sa superficie, le Village d'Enfants de Villabé est l'un des établissements les plus grands de la Fondation, qui en est propriétaire.

Implanté non loin de la mairie et jouxtant l'école maternelle et élémentaire Jean Jaurès, il se compose principalement de six blocs de deux maisons de type F7.

Sur l'ensemble du bâti, 12 maisons sont occupées par les enfants orientés pour placement.

La 12ème maison, qui accueillait jusqu'en février 2018 les éducateurs familiaux de remplacement pour l'établissement, a ouvert en mars 2018 pour l'accueil de 5 enfants.

L'établissement est ainsi passé de 55 à 60 enfants à l'effectif.

Organisation interne



Comme le précise le projet de la Fondation ACTION ENFANCE, l'établissement favorise le lien au sein d'une fratrie et le travail avec les parents afin de permettre aux enfants de se construire à leur rythme et de vivre avec l'histoire familiale.

Le placement doit être pensé comme un dispositif relationnel avec trois grandes lignes directrices : expliquer à l'enfant qui arrive le sens du placement en lui indiquant les raisons et les motifs ; travailler avec l'enfant toutes les transitions entre le monde d'avant représenté le plus souvent par la

cellule familiale et le monde du placement ; enfin, veiller à observer le choix de l'enfant qui va s'inscrire ou non dans la « relation éducative » proposée.

Chaque nouvelle arrivée d'une fratrie au Village demande un temps d'adaptation :

- pour les enfants déjà installés et qui habitent la maison,
- pour les professionnels de l'établissement et en particulier les éducateurs, qui vont apprendre à connaître les nouveaux enfants ; pour ces derniers, qui découvrent un nouvel environnement mêlant le collectif élargi d'un établissement au groupe plus restreint d'une maison avec le modèle spécifique d'accueil et d'accompagnement proposé par la Fondation : l'accueil de type familial.

Une prise en charge spécifique

L'organisation du travail et l'action éducative initiée au Village d'Enfants de Villabé sont mises au service du projet de l'enfant en prenant en compte son histoire personnelle et familiale. L'établissement a pour objectif que l'enfant et son (ses) parent(s) ou responsable(s) légal/aux soient/deviennent acteurs du projet de l'enfant et de son parcours sur la durée du placement.

L'éducateur familial référent, soutenu par l'éducateur d'appui 35h, garantit la cohérence et la continuité de ce projet pour l'enfant.

Après le temps dédié à l'accueil, à l'adaptation de l'enfant mais aussi à son observation par les professionnels, la vie quotidienne au sein de la maisonnée doit permettre d'évaluer les compétences, les appétences, les besoins et les envies de chaque enfant.

L'expression de celui-ci, l'écoute de ses attentes permettent de mieux le connaître, d'identifier ses craintes par rapport au placement, de le rassurer et de mieux comprendre sa situation et celle de ses frères et soeurs, et d'identifier la nature de leurs relations fraternelles.

L'ensemble des observations qui émane des équipes permet de formaliser le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC ou contrat de séjour) pour chaque enfant.

Objectifs de développement du Village

Les perspectives de développement et d'amélioration constituent l'un des paragraphes fondamentaux du projet d'établissement, car elles permettent de situer l'établissement dans ses perspectives à venir.

Pour le Village de VILLABE, des points d'ajustements aux besoins identifiés — d'amélioration de la qualité de services, et de développement de ceux-ci ont été identifiés. Avant tout, il s'agit dans les années à venir de consolider les acquis travaillés depuis 2015 / 2016 :

- L'organisation des équipes,
- → La gestion de l'établissement avec les 60 places (55 + 5 depuis janvier 2018)
- → Les supports élaborés et utilisés en interne pour une fluidité des services,
- → La poursuite du projet autour de l'organisation du travail (OTT)
- → Le plan d'action pour une rénovation du bâti (rénovation entretien des maisons)
- → La démarche partenariale active avec l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur...



Certains autres objectifs identifiés seront réalisables dans les 5 prochaines années sous réserve d'un accueil favorable des financeurs dans le cadre de la signature d'un futur Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Les nouvelles activités ou services seront évalués avant de décider de leur poursuite notamment grâce aux étapes des évaluations interne et externe à venir.

- → Intégrer un CPOM (2020-2023)
- → Optimiser les parcours des jeunes intra-Fondation
- → Déclinaison de l'OTT et augmentation des ressources humaines de l'établissement
- → Création d'un dispositif de soin en ambulatoire pour les enfants aux troubles complexes